

VIEUX VY SUR COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 23/07/2015

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le vingt-trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. BOISRAME, Mme AMIOT, Mme PINEAU, Mme LERMITTE, Mme DESHAYES-NOËL, M. PIETTE, M. MAMDY, M.ANDRE, M.BONNAND, Mme LEGROS

Absents excusés :

Mme LEDORMEUR procuration à M.MAMDY.

Mme MARTIN procuration à M. BONNAND.

Absent : M. GEORGEAULT.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. FUSEL est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 16 juillet 2015 et la séance était publique.

Début de la séance à 19h30.

1 - Objet : Modification du tableau du temps de travail poste d'ATSEM 1^{ère} classe

M. le Maire expose que compte tenu de la réorganisation des services consécutive à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à 25.66/35^{ème} créé par délibération du 03/07/2014 et de le porter à 28.88/35^{ème} à compter du 31 août 2015.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable en date du 17 juin 2015 du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Décide de supprimer l'emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe créé par délibération du 03/07/2014 pour une durée de 25.66 h par semaine ;
- Décide de créer un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe pour une durée de 28.88 h par semaine ;
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 31 août 2015 ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

ADOPTÉ :

- à 14 voix POUR

2 - Objet : Programme de voirie 2015 – attribution marché de travaux

M. le Maire expose qu'une consultation visant à retenir une entreprise pour l'exécution du programme de voirie 2015 a été lancée dans le cadre d'un marché à bons de commandes suivant une procédure adaptée. A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence est paru dans l'Ouest France 35 le 28 mai 2015 avec une date limite de remise des plis fixée au 22 juin 2015 – 12h00.

Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation « centrale des marchés.com ». Les plis pouvaient être remis par voie dématérialisée ou sur support papier.

Six entreprises ont remis une offre dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 29 juin 2015, a procédé à l'ouverture des plis. Le maître d'œuvre de l'opération, M. Riaudet du cabinet Environnement Concept Ingénierie (ECI), a présenté le rapport d'analyse des offres lors de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juillet 2015 ; cette dernière a procédé au classement des offres et a émis un avis sur l'entreprise à retenir.

M. le Maire propose de suivre l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en retenant l'offre technique et économique la plus avantageuse, à savoir la solution enrobé à chaud « variante 1 » de l'entreprise COLAS sur la base des prix unitaires proposés, avec un montant maximum de commandes fixé à 121 000 € HT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Retient l'offre de l'entreprise COLAS dans le cadre du marché à bons de commandes « Travaux de voirie 2015 » ;
- Indique que les commandes seront passées dans la limite des crédits inscrits pour cette opération au budget 2015 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le marché avec l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ :

- à 14 voix POUR

3 - Objet : Suppression des régies cantine et garderie

Monsieur le Maire rappelle que par arrêtés municipaux du 04/09/1990 et du 06/11/1995, une régie de recettes pour la garderie périscolaire et pour la cantine ont été créées, fonctionnant par l'achat de tickets.

A la rentrée scolaire 2015-2016, après modification des règlements intérieurs votée en conseil Municipal du 11 juin 2015 et par mesure de simplification, une facturation mensuelle à terme échu, de la garderie et de la cantine, sera faite.

En conséquence, il y a lieu de supprimer ces régies et de mettre fin par arrêté aux fonctions des régisseurs titulaires et suppléants.

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 08 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- décide la suppression des régies de recettes cantine et garderie périscolaires pour l'encaissement des tickets à compter du 1^{er} octobre 2015.
- indique que M. le Maire et le comptable du Trésor Public de Saint-Aubin d'Aubigné sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à 14 voix POUR

4 - Objet : Loyer 4 rue Zacharie Roussin

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la rénovation du logement communal situé 4 rue Zacharie Roussin est terminée, et que ce logement est de nouveau disponible à la location à compter du 1^{er} septembre 2015.

En conséquence, le Conseil Municipal doit décider du montant du loyer hors charges.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant du loyer hors charges au 1^{er} janvier 2013 et avant rénovation était de 437.16 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- décide de fixer les montants des loyers hors charges pour le logement communal situé 4 rue Zacharie Roussin à la somme de 400.00 €
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à 14 voix POUR

5 - Objet : AFR Andouillé-Neuville – Participation aux frais éducatifs du centre de loisirs du Pays d'Aubigné

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Association Familles Rurales d'Andouillé-Neuville visant à solliciter une participation aux frais éducatifs de 6.50 € par journée et par enfant pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs du Pays d'Aubigné pendant l'été 2015 et propose au Conseil Municipal de délibérer sur la participation demandée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- accorde le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'accueil de loisirs « été 2015 » au tarif de 6.50 € par journée et par enfant à l'Association Familles Rurales en charge de l'ALSH du Pays d'Aubigné au titre de la participation aux frais éducatifs.
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2015 ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à 14 voix POUR

6 - Objet : Décision modificative n°1 – Budget commune 2015

Dans le cadre du marché avec le SDE concernant l'effacement des réseaux rue Yvonnick Laurent. M. le Maire propose la décision modificative n°1 suivante au budget commune 2015 :

Section investissement

DEPENSES		RECETTES	
Art 2041581 op.11	+ 72 280.00 €		
Participation sur réseau concédé			
Art 238 op. 11	+ 59 280.00 €		
Avance sur travaux pour compte de tiers			
Art 2313 op.11	- 131 560.00 €		
Constructions			
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- décide d'adopter la décision modificative n°1 au budget commune 2015 telle que présentée ci-avant ;
- décide d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à 14 voix POUR

7 - Objet :

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Il est précisé que ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique d'Etat soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2014 le Conseil Municipal a décidé d'adopter le principe du versement de différentes primes et indemnités aux agents communaux.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Afin de veiller à une cohérence et à une équité des conditions d'attributions entre services et entre filières, de ne pas pénaliser l'avancement des agents, et dans un souci d'équité de traitement, d'ajouter le grade d'agent de maîtrise à la liste des grades bénéficiaires de l'IAT et de l'IEMP.

- **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Références : Décret 2002-61 du 14.01.2002; Arrêté du 14.01.2002

Filière	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur minimum	Coefficient multiplicateur maximum
Technique	Agent de maîtrise	469.67	1	8

- **Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)**

Références : Décret 97-1223 du 26 décembre 1997; arrêté du 24 décembre 2012

Filière	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur minimum	Coefficient multiplicateur maximum
Technique	Agent de maîtrise	1204	1	3

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

DECIDE

- d'ajouter le grade d'agent de maîtrise à la liste des grades bénéficiaires de l'IAT et de l'IEMP.
- de fixer au 1^{er} février 2015 la date de prise d'effet de ces dispositions ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2015.

PRECISE

- que le grade d'agent de maîtrise est ajouté au dispositif du régime indemnitaire adopté lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2014 ;
- que ces primes et indemnités seront versées aux agents titulaires et stagiaires au prorata de leur durée hebdomadaire de travail ;
- que le versement de ces primes et indemnités interviendra suivant une périodicité mensuelle ;
- que les primes et indemnités susvisées seront automatiquement revalorisées en fonction des textes en vigueur, sans nouvelle délibération.

ADOPTÉ :

- à 14 voix POUR

8 - Objet : Participation de la commune concernant la destruction de nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé l'adhésion avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) pour la lutte contre les frelons asiatiques. La Communauté de Communes prendra en charge 35 % de la facture pour chaque intervention.

Le conseil municipal doit définir le montant de la participation financière et le pourcentage de prise en charge pour la destruction des nids, le solde étant financé par le particulier demandeur.

Monsieur le Maire propose que la commune participe financièrement à 35 % pour chaque intervention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Fixe la prise en charge financière de la commune à 35 % du montant d'une intervention concernant la destruction des nids de frelons asiatiques.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à 14 voix POUR

9 - Objet : Participation OCSPAC vacances de pâques 2015

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances de Pâques 2015 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparait que 24 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de dix jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Il en découle un coût de transport au prorata des enfants transportés à hauteur de 206.40 € sur la période concernée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- décide d'autoriser le versement de la somme de 206.40 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sports vacances de Pâques 2015 ».
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2015.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à 14 voix POUR

10 - Objet : Construction d'un préau : entreprise retenue lot n°3

M. le Maire expose qu'une consultation visant à retenir des entreprises pour l'exécution d'un préau a été lancée dans le cadre d'un marché suivant une procédure adaptée.

Le maître d'œuvre de l'opération, Mme Helbert du cabinet d'architecte Loussouarn, a présenté le rapport d'analyse des offres lors de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juin 2015 ; cette dernière a procédé au classement des offres et a émis un avis sur les entreprises à retenir.

Le Conseil Municipal réuni le 11 juin 2015 a retenu l'entreprise CEBI pour un montant de base de 9 118.32 € TTC concernant le lot n°3 « couverture bac acier ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par mail du 25 juin 2015, l'entreprise CEBI a renoncé au marché relatif à la construction du préau.

Suite à ce désistement la commission d'appel d'offres réunie le 20 juillet 2015 a émis un favorable concernant l'entreprise classée en deuxième position dans le rapport d'analyse des offres.

M. le Maire propose de suivre l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Lot n°3 « couverture bac acier » : Entreprise DUGUE pour un montant de 10 034.44 € TTC

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Retient l'offre de l'entreprise susvisée dans le cadre du marché « Construction d'un préau » ;
- Indique que les commandes seront passées dans la limite des crédits inscrits pour cette opération au budget 2015 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le marché avec les entreprises susvisées.

ADOPTÉ :

- à 14 voix POUR

11 - Objet : Atelier technique : choix du maitre d'oeuvre

M. le Maire rappelle la délibération 2014/75 du conseil municipal du 26 juin 2014 l'autorisant à lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre en charge de la réalisation d'un atelier technique et notamment des missions suivantes :

- Etudes d'esquisses, études d'avant projet sommaire et définitif, études de projet,
- Rédaction du dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux
- Direction de l'exécution des travaux.

Cette consultation a été lancée dans le cadre d'un marché suivant une procédure adaptée. A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence est paru dans l'Ouest France 35, le 10 juin 2015, avec une date limite de remise des plis fixée au 06 juillet 2015 – 12h00.

Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation « centrale des marchés.com ». Les plis pouvaient être remis par voie dématérialisée ou sur support papier.

Huit offres ont été remises dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 20 juillet 2015, a procédé à l'ouverture des plis.

Le président de la CAO a présenté le rapport d'analyse des offres lors de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juillet 2015 ; Après analyse, il s'avère que l'offre du cabinet Anne Loussouarn, pour un taux d'honoraire de 9 % du HT pour des travaux compris entre 100 000 € et 150 000 HT et 8.4 % du HT pour des travaux compris entre 150 000 € et 180 000 HT, est économiquement la plus avantageuse.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 21 juillet 2015, a émis un avis favorable au choix du cabinet susmentionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction d'un atelier technique.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier technique au cabinet Anne Loussouarn, pour un taux d'honoraires de 9 % du HT pour des travaux compris entre 100 000 € et 150 000 HT et 8.4 % du HT pour des travaux compris entre 150 000 € et 180 000 HT ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les pièces contractuelles avec l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ :

- à 14 voix POUR

12 - Objet : Restauration scolaire : consultation fournitures de repas, choix du prestataire

M. le Maire expose qu'une consultation visant à retenir un prestataire pour la fourniture de repas à la cantine pour une durée de un an renouvelable deux fois a été lancée dans le cadre d'un marché suivant une procédure adaptée. A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence est paru dans l'Ouest France 35, le 27/06/2015 avec une date limite de remise des plis fixée au 16 juillet 2015 – 12h00.

Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation « centrale des marchés.com ». Les plis pouvaient être remis par voie dématérialisée ou sur support papier.

Une offre a été remise dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 20 juillet 2015, a procédé à l'ouverture des plis. Le président de la CAO a présenté le rapport d'analyse des offres lors de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juillet 2015 ; la CAO a émis un avis favorable à l'attribution du marché de fournitures de

repas pour le restaurant scolaire à l'entreprise Resteco : liaison chaude, tarifs : maternelle : 2.53 €, élémentaire 2.58 €, adulte : 2.74 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Retient l'offre de l'entreprise Resteco dans le cadre du marché « Restauration scolaire fournitures de repas » ;
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le marché avec l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ :

- à 14 voix POUR

Fin de la séance à 21h00.

A Vieux-Vy Sur Couesnon
Le Maire,
Pascal DEWASMES